



ARRETE DU 19 mai 2026

portant réglementation du stationnement

Parking – 30 RUE DE LA CORNICHE
pendant le stationnement des véhicules de l'association Cap Events

Le 31 mai 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/125

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu la demande en date du 17/05/2026 présentée par M Bréhonnet, représentant **de l'association Cap Events**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers lors du stationnement des véhicules de l'association « **Cap Events** » sur le parking situé au 30 rue de la Corniche ;

ARRETE

Article 1 : l'association « **Cap Events** » est autorisée à stationner ses véhicules, sur le parking situé 30 rue de la Corniche, le **31 mai 2026 de 10h à 16 h** ;
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ce même parking pendant les périodes précitées ;

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « stationnement interdit »** sera mise en place, de façon très apparente, par les services techniques de la commune de PLOUHINEC pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

Article 3 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 4 :

M la responsable de l'association **CAP EVENTS**,

le Maire de **PLOUHINEC**,

le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,

Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,

le Directeur du Pôle Technique,

le Contrôleur des Travaux,

le responsable du SAMU,

le Service Comptabilité de la mairie de PLOUHINEC

sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Maire
l'Adjoint**



Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.